

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _ INFRASTRUCTURES
Convention avec Birdz – Télérelève des compteurs d'eau

SÉANCE du 22 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Était excusé et avait donné pouvoir : DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à ALLAIRE Jean-Paul.

Maxime LE GRAND a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur le territoire communal.

Afin d'assurer une bonne transmission des données, certains secteurs présentant une couverture radio insuffisante nécessitent la mise en place de *bridges*, ou répéteurs radio. Ces équipements permettront de relayer le signal et d'assurer la télérelève des compteurs situés dans les secteurs actuellement peu ou pas couverts.

Monsieur le Maire précise que ces équipements pourront être installés sur différents supports existants permettant d'assurer une couverture radio adaptée, notamment sur des panneaux routiers, des gouttières ou tout autre support approprié.

Une convention est proposée avec la société **Birdz** afin de définir les conditions d'installation et d'hébergement de ces équipements. Dans ce cadre, la commune intervient en qualité d'hébergeur. Elle n'assure pas la maintenance des équipements et s'engage uniquement à signaler à la société Birdz toute dégradation ou anomalie constatée.

Concernant l'installation de relais sur les panneaux routiers, celle-ci devra être réalisée de manière à préserver la visibilité, la lisibilité et l'intégrité des panneaux, notamment leur couleur et leurs caractéristiques réglementaires.

Monsieur le Maire indique également qu'une information sera communiquée aux habitants par courrier afin de présenter le dispositif et les éventuelles installations réalisées. Une information complémentaire sera publiée dans le bulletin municipal de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la société Birdz relative à l'hébergement des équipements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Le Maire,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.